



ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR CÉDRIC GROULIER, 2^e ADJOINT

Le Maire de la commune de Cenne-Monestiés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mai 2026 fixant à deux le nombre des adjoints ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne administration de la commune, de donner délégation aux adjoints ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonction à M. Cédric Groulier pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires juridiques ;
- Sécurité, Plan communal de sauvegarde
- Communication.

Il est chargé des études, de l'élaboration et du suivi des dossiers qui y sont liés.

Dans le domaine de la communication, il travaille avec le concours de Mme Camille Monmège-Geneste, conseillère municipale.

Article 2 : Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature.

Article 3 : Le maire et la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au contrôle de légalité, publié et notifié.

Fait à Cenne-Monestiés, le 03/04/ 2026

Le maire,

Laurent GRANGER



Le maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

NOTIFIE A L'ELU(E) LE

Signature de l'élue(e)